



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 179 - DECEMBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011350-0001 - Arrêté préfectoral d'organisation d'une enquête publique (de type Bouchardeau) préalable :à l'instauration de servitudes liées à l'établissement d'une canalisation publique d'eau ou d'assainissement au titre du code rural ; aux travaux de construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable « Liaison Avesnois- Pecquencourt » entre Aulnoye- Aymeries et Pecquencourt (Nord)	1
Arrêté N °2011350-0002 - CANALISATION D'EAU POTABLE LIAISON AVESNOIS - PECQUENCOURT COMMUNES DE Arrondissement d'Avesnes- sur- Helpe AULNOYE- AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, BOUSIES, ENGLEFONTAINE, FONTAINE- AU- BOIS, LANDRECIES, LEVAL, LOCQUIGNOL, MAROILLES, NEUVILLE- EN- AVESNOIS, NOYELLES- SUR- SAMBRE, POIX- DU- NORD, PONT- SUR- SAMBRE, ROBERSART, SASSEGNIES, VENDEGIES- AU- BOIS Arrondissement de Cambrai HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAULZOIR, VERTAIN Arrondissement de Douai BRUILLE- LEZ- MARCHIENNES, ERRE, FENAIN, PE	6
Arrêté N °2011354-0001 - Arrêté de Mise en Demeure à l'encontre de Madame Bénédicte PETIT- LEBRUN à GENECH	12

59_Etablissements hospitaliers

Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres

Décision - Délégation de signature	16
Décision - Délégation de signature à Monsieur Jacques DANZIN, Directeur des Affaires Juridiques et de la Logistique	19

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011341-0006 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société EUPEN FOAM FRANCE relative à la création d'un entrepôt de stockage sur la commune de MARLY	21
Arrêté N °2011355-0001 - Arrêté relatif au remplacement du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	28

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2011336-0008 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : transfert, au 3 Place du Nouveau Monde à HAUTMONT, de l'officine de pharmacie sise à HAUTMONT, rue de la Fontaine, ZAC du quartier du Fort.	32
--	----

R_Rectorat

Arrêté N °2011322-0007 - Arrêté modifiant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique	35
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011350-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 16 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral d'organisation d'une enquête publique (de type Bouchardeau) préalable à l'instauration de servitudes liées à l'établissement d'une canalisation publique d'eau ou d'assainissement au titre du code rural ; aux travaux de construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable « Liaison Avesnois-Pecquencourt » entre Aulnoye- Aymeries et Pecquencourt (Nord)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

Cellule Biodiversité et
changement climatique

Arrêté préfectoral d'organisation d'une enquête publique (de type Bouchardeau) préalable :

*** à l'instauration de servitudes liées à l'établissement d'une canalisation publique d'eau ou d'assainissement au titre du code rural**
*** aux travaux de construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport d'eau potable « Liaison Avesnois-Pecquencourt » entre Aulnoye-Aymeries et Pecquencourt (Nord)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive 79-409-CEE du Conseil du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92-43-CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la directive 97-62-CEE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92-42-CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs à l'objet et la procédure des études d'impact ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants portant sur le champ d'application de l'enquête publique (de type Bouchardeau) ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article L414-4 relatif aux sites Natura 2000 et ses articles R414-19 et suivants portant sur l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation ;
- Vu le code forestier, notamment l'article R412-19 portant sur les dispositions sur les travaux de recherche et aux captages d'eau destinée à la consommation humaine dans les forêts de protection ;
- Vu le code rural, notamment ses articles L152-1 et suivants et articles R152-1 et suivants portant sur la servitude instituée lors des travaux de construction d'une canalisation d'eau potable ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R11-22. et R11-23 ;
- Vu le décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural, en particulier l'article 1^{er} de ce décret ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Dominique BUR ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dirigée par Monsieur Philippe LALART ;
- Vu la circulaire DNP-SDEN 2004-1 du 05 novembre 2004 relative à l'évaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 ;

Vu la demande du 28 juin 2011 présentée par Noréade -23 avenue de la Marne, BP 101, 59443 WASQHEHAL Cédex- à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une canalisation de transport d'eau potable en vue de relier le sud du département du Nord à la canalisation existante au nord du département du Nord, à savoir de Aulnoye-Aymeries à Pecquencourt, ainsi que ses servitudes au titre du code rural ;

Vu l'étude d'impact comportant une étude d'incidence Natura 2000 ainsi que les cartes et photos aériennes du tracé complet, joints au dossier d'enquête publique préalable, indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu les pièces de l'enquête parcellaire relative aux servitudes légales prévues par les articles R152-1 et suivants du code rural ;

Vu l'avis rendu le 20 octobre 2011 par l'autorité environnementale (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais) joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de recevabilité rendu le 29 novembre 2011 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à la suite de la conférence administrative ;

Vu la décision E11000341/59 rendue le 02 décembre 2011 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante :

Président	Monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, demeurant à Rivière (62173)
Titulaires	Madame Claudie COLLOT, attaché de Préfecture, retraitée, demeurant à Dainville (62000) Monsieur Daniel THELLIER, professeur agrégé de Science et Vie de la Terre, retraité, demeurant à Achicourt (62217) En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude PLICHARD, la présidence de la commission sera assurée par Madame Claudie COLLOT, membre titulaire de la commission.
Suppléant	Monsieur Hubert SEINGIER, conseiller d'entreprises en Centre de gestion agricole, retraité, demeurant à Tincques (62127) En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Considérant que le dossier présenté en enquête publique est déclaré complet et recevable ;

Considérant que, pour une meilleure compréhension du public sur ce dossier, il convient de conduire cette enquête publique concomitamment à celle liée à la procédure *Loi sur l'eau*, conformément aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article R512-12 du code rural, l'enquête de servitudes légales peut être conduite de manière confondue à la présente enquête publique ;

Considérant que cette enquête doit être ordonnée par le préfet du Nord ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le projet présenté par le syndicat mixte Noréade -23 avenue de la Marne, BP 101, 59443 WASQHEHAL Cédex- a pour but de construire et d'exploiter une canalisation de transport d'eau potable entre Aulnoye-Aymeries et Pecquencourt (Nord), ses objectifs sont :

* l'achèvement de l'interconnexion générale dans le département du Nord sur le territoire de compétence de Noréade ;

* le renforcement de la sécurisation de l'alimentation en eau des communes adhérentes pour l'avenir.

Ce projet est soumis à enquête publique (de type Bouchardeau) préalable à ces travaux et à l'établissement de servitudes liées à ce type d'ouvrage (au titre du code rural).

Conformément à l'article R512-7 du code rural, Noréade peut notifier individuellement du dépôt de son dossier aux propriétaires intéressés dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Cette enquête publique se déroulera durant un mois du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 inclus.

Article 3 - Le périmètre de l'enquête publique s'étend sur les 38 communes suivantes :

* *Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe* : Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Bousies, Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Landrecies, Leval, Locquignol, Maroilles, Neuville-en-Avesnois, Noyelles-sur-Sambre, Poix-du-Nord, Pont-sur-Sambre, Robersart, Sassegnies et Vendegnies-au-Bois ;

* *Arrondissement de Cambrai* : Haussy, Montrecourt, Romeries, Saulzoir, Vertain ;

* *Arrondissement de Douai* : Bruille-lez-Marchiennes, Erre, Fenain, Pecquencourt, Rieuilay et Somain ;

* *Arrondissement de Valenciennes* : Abscon, Bouchain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haspres, Mastaing, Neuville-sur-Escout, Noyelles-sur-Selle, Roeulx et Verchain-Maugré.

Article 4 - Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans ces 38 mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ces communes, les registres d'enquête (l'un pour le volet « *Loi sur l'eau* » et l'autre pour le volet « *Canalisation* » et « *Servitudes légales* » pour la phase travaux) y seront respectivement mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et seront cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête.

Ces derniers se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de Aulnoye-Aymeries, le 16 janvier 2012 de 14h à 17h et le 17 février 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Landrecies, le 27 janvier 2012 de 14h à 17h et le 9 février 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Englefontaine, le 26 janvier 2012 de 14h à 17h et le 8 février 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Saulzoir, le 17 janvier 2012 de 14h à 17h et le 16 février 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Neuville sur Escout, le 26 janvier 2012 de 14h à 17h et le 9 février 2012 de 14h à 17h
- Mairie de Pecquencourt, le 16 janvier 2012 de 14h à 17h et le 17 février 2012 de 14h à 17h

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à la commission d'enquête (au siège d'enquête : Mairie de Pecquencourt, place du Général de Gaulle, 59146 PECQUENCOURT, téléphone 03.27.94.49.80). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

Monsieur Michel DUPONT, directeur général adjoint de Noréade, est l'interlocuteur technique sur ce projet (tél. 03.20.66.43.07).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées dans les mairies concernées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires et joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquêtes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 6 - A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes, qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au président de la commission d'enquête.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, Cellule Biodiversité et changement climatique, 62 boulevard de Belfort, BP 289, 59019 LILLE Cédex), dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- aux maires des 38 communes concernées afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- aux sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai et de Valenciennes. ;
- au président du tribunal administratif de Lille.

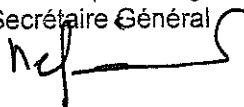
Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues du Titre Ier de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, et selon les modalités en vigueur.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer et le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les maires des 38 communes concernées et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille et aux sous-préfets concernés.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011350-0002

**signé par Didier ROUSSEL, chef du service Eau Environnement
le 16 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

CANALISATION D'EAU POTABLE
LIAISON AVESNOIS - PECQUENCOURT
COMMUNES DE Arrondissement d'Avesnes-
sur- Helpe AULNOYE- AYMERIES,
BACHANT, BERLAIMONT, BOUSIES,
ENGLFONTAINE, FONTAINE- AU-
BOIS, LANDRECIES, LEVAL,
LOCQUIGNOL, MAROILLES, NEUVILLE-
EN- AVESNOIS, NOYELLES- SUR-
SAMBRE, POIX- DU- NORD, PONT- SUR-
SAMBRE, ROBERSART, SASSEGNIES,
VENDEGIES- AU- BOIS Arrondissement de
Cambrai HAUSSY, MONTRECOURT,
ROMERIES, SAULZOIR, VERTAIN
Arrondissement de Douai BRUILLE- LEZ-

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau

**CANALISATION D'EAU POTABLE
LIAISON AVESNOIS – PECQUENCOURT**

COMMUNES DE

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, BOUSIES, ENGLEFONTAINE, FONTAINE-AU-BOIS, LANDRECIES, LEVAL, LOCQUIGNOL, MAROILLES, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SAMBRE, POIX-DU-NORD, PONT-SUR-SAMBRE, ROBERSART, SASSEGNIES, VENDEGIES-AU-BOIS

Arrondissement de Cambrai

HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAULZOIR, VERTAIN

Arrondissement de Douai

BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, ERRE, FENAIN, PECQUENCOURT, RIEULAY, SOMAIN

Arrondissement de Valenciennes

ABSCON, BOUCHAIN, DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HASPRES, MASTAING, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-SELLE, ROEULX, VERCHAIN-MAUGRE

**SYNDICAT MIXTE NOREADE
DOSSIER LOI SUR L'EAU
ENQUETE PUBLIQUE**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement partie législative et plus particulièrement ses articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-109 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 17 janvier 2011, par NOREADE sis 23, avenue de la Marne BP 101 59443 Wasquehal Cédex afin d'obtenir l'autorisation de construire une canalisation de transport d'eau potable en vue de relier le sud du département du Nord à la canalisation existante au nord du département du Nord ;

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis rendu le 20 octobre 2011 par l'autorité environnementale (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais) joint au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de recevabilité prononcé le 29 novembre 2011 par le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à la suite de la conférence administrative ;

Vu la décision E11000341/59 rendue le 02 décembre 2011 par le président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête suivante :

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dirigée par Monsieur Philippe LALART ;

Considérant que le dossier présenté en enquête publique est déclaré complet et recevable ;

Sur proposition de Messieurs le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Une enquête publique est ouverte du lundi 16 janvier 2012 au vendredi 17 février 2012 inclus sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de NOREADE en vue d'obtenir l'autorisation de construire une canalisation de transport d'eau potable afin de relier le sud du département du Nord à la canalisation existante au nord du département du Nord sur les communes de :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

AULNOYE-AYMERIES, BACHANT, BERLAIMONT, BOUSIES, ENGLEFONTAINE, FONTAINE-AU-BOIS, LANDRECIES, LEVAL, LOCQUIGNOL, MAROILLES, NEUVILLE-EN-AVESNOIS, NOYELLES-SUR-SAMBRE, POIX-DU-NORD, PONT-SUR-SAMBRE, ROBERSART, SASSEGNIES, VENDEGIES-AU-BOIS

Arrondissement de Cambrai

HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAULZOIR, VERTAIN

Arrondissement de Douai

BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, ERRE, FENAIN, PECQUENCOURT, RIEULAY, SOMAIN

Arrondissement de Valenciennes

ABSCON, BOUCHAIN, DOUCHY-LES-MINES, ESCAUDAIN, HASPRES, MASTAING, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-SELLE, ROEULX, VERCHAIN-MAUGRE

comprenant les opérations suivantes soumises à autorisation en application des articles L 210-1 et suivants du Code de l'Environnement :

1.1.1.0 : Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau - **déclaration**

3.1.2.0 : Installations, ouvrages travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau, sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m – **déclaration**

3.1.5.0 : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, destruction de plus de 200 m² de frayères* - **autorisation**

3.3.1.0 – Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : Supérieure ou égale à 1 ha - **autorisation**

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour remplir les fonctions de Commissaires-enquêteurs :

Monsieur Jean-Claude PLICHARD demeurant à Rivière (62173) – Président
Madame Claudie COLLET demeurant à Dainville (62000) – suppléante à la Présidence
Monsieur Daniel THELLIER demeurant à Achicourt (62217)

Monsieur Hubert SEINGIER demeurant à Tincques (62127) est désigné suppléant aux membres désignés ci-dessus

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé en mairies de Aulnoye Aymeries, Landrecies, Englefontaine, Saulzoir, Neuville sur Escaut et Pecquencourt.

Pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels d'ouverture des 38 mairies ci-dessus, le public pourra prendre connaissance, dans ces lieux, du dossier de l'enquête et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations sur l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert par le maire, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit en mairies de Aulnoye-Aymeries, Landrecies, Englefontaine, Saulzoir, Neuville-sur-Escaut, Pecquencourt, aux membres de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête ouvert en ces mairies.

ARTICLE 4 :

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues par Madame et Messieurs les Commisaires-Enquêteurs :

en mairie de Aulnoye-Aymeries, le 16 janvier 2012 de 14h à 17h et le 17 février 2012 de 14 h à 17 h
en mairie de Landrecies, le 27 janvier 2012 de 14 h à 17 h et le 9 février 2012 de 14 h à 17 h,
en mairie de Englefontaine, le 26 janvier 2012 de 14 h à 17 h et le 8 février 2012 de 14 h à 17 h,
en mairie de Saulzoir, le 17 janvier 2012 de 14 h à 17 h et le 16 février 2012 de 14 h à 17 h,
en mairie de Neuville-sur-Escaut, le 26 janvier 2012 de 14 h à 17 h et le 9 février 2012 de 14 à 17 h,
en mairie de Pecquencourt, le 16 janvier 2012 de 14 à 17 h et le 17 février 2012 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du Préfet du Nord, publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonce diffusés dans tout le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge du pétitionnaire.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voies d'affiches et éventuellement par tous autres procédés sera publié dans les communes intéressées visées à l'article 3.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné et sera certifié par lui.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête les registres d'enquête seront clos et signés par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures avec au Président de la commission d'enquête ou à l'un de ses membres.

Le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres convoque dans la huitaine le pétitionnaire et lui communique sur place les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai imparti un mémoire en réponse.

Le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres enverra le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées, dans le mois qui suit la clôture de l'enquête publique, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord – Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal des 38 communes est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport dans lequel le Président de la commission d'enquête ou l'un de ses membres énonce ses conclusions sera déposé en Mairies des 38 communes évoqué ci-dessus.

En outre, une copie du même document sera déposée à la préfecture du Nord ainsi qu'en sous préfecture d'Avesnes sur Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

ARTICLE 9 :

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur.

Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département du Nord - Service Eau Environnement - Cellule Police de l'Eau.

ARTICLE 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

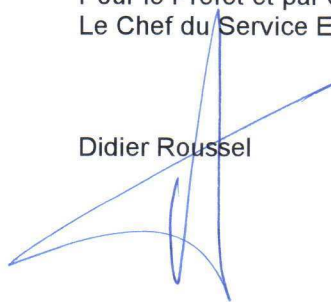
- Mesdames et Messieurs les Maires des 38 communes évoqués ci-dessus
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau
- Madame et Messieurs les Commissaire Enquêteur pour leur valeur titre de nomination

Copie du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et aux sous préfectures d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes.

FAIT à LILLE, le 16 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement,

Didier Roussel





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011354-0001

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 20 Décembre 2011**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté de Mise en Demeure à l'encontre de
Madame Bénédicte PETIT- LEBRUN à
GENECH



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la
mer

Service Eau
Environnement

Cellule Police de l'Eau

Arrêté de Mise en Demeure à l'encontre de Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN à GENECH

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.214-1 à L.216-1-1 ;

Vu l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et en particulier les rubriques :

- rubrique 3.1.1.0. : « Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1) un obstacle à l'écoulement des crues (autorisation),
- 2) un obstacle à la continuité écologique :
 - a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (autorisation),
 - b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (déclaration).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ».

- Rubrique 3.1.2.0. : « Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0. ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (autorisation),
- 2) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (déclaration).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ».

- rubrique 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

- 1) supérieure ou égale à 1 ha (autorisation),
- 2) supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (déclaration) ».

.../...

Vu les articles R.214.6 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et les articles R. 214.32 et suivants du code de l'environnement relatifs aux procédures de déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu le porté à connaissance du projet d'arrêté par lettre du 04 novembre 2011 ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 19 novembre 2011 et les échanges consécutifs ;

Considérant que Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN a procédé au remblai d'une zone humide de plus de 1 ha et d'un bras de cours d'eau sur la parcelle ZD 42 sur la commune de GENECH au lieu-dit « Les Bas Prés » ;

Considérant qu'en l'état actuel, ces aménagements constituent une destruction de zone humide et de cours d'eau et sont, par conséquent, soumis à autorisation en application de l'article R.214.6 ;

Considérant qu'en conséquence, Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN doit se mettre en conformité avec les dispositions des articles susmentionnés du code de l'environnement en déposant un dossier d'autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1er - Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN, sise Haras du Montois, 209 chemin du Bois, 59242 GENECH, est mise en demeure de régulariser par le dépôt d'un dossier d'autorisation les travaux existants, à savoir, le remblai de zone humide et de cours d'eau, réalisés sans autorisation, dans un délai de 3 mois à dater de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Ce dossier d'autorisation sera conforme aux articles R.214-1 et R.214.6 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 - En cas de non respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1-1 du Code de l'Environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L.216-10 du même code.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Bénédicte PETIT-LEBRUN.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord
- une copie en sera déposée en Mairie de GENECH où il sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : En application des dispositions des articles L.216-2 et R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille :

- par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

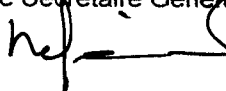
Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- Monsieur le Maire de GENECH,
- Monsieur le DREAL Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur le DDTM du Nord – Service Eau Environnement, cellule Police de l'Eau,
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2011

Pour Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Jean- Jacques MONTAGNE, Directeur Général EPSM Des Flandres
le 08 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Délégation de signature

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6145-7, D.6143-33 et suivants du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la santé en date du 8 août 1990 nommant le Directeur,

ARRETE

Article 1 Une délégation permanente du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Jacques DANZIN**, Directeur des Affaires Juridiques et de la Logistique

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste et notamment :

- les actes et correspondances liés à la gestion de la patientèle et plus généralement les relations avec les usagers et leurs représentants ;
- les actes et correspondances liés aux contentieux et plus généralement ceux relevant des relations avec l'autorité judiciaire et de police ;
- les actes et correspondances liés à la gestion foncière, immobilière, les contrats d'assurances et les marchés publics ;
- les actes et correspondances liés au service intérieur et logistique (équipement mobilier, espaces verts, alimentation, fournitures hôtelières et de bureau, reprographie, documentation, courrier)
- les actes et correspondances liés au service des transports (chauffeurs, mécanique, parc automobile).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à :

- **Monsieur Michel CARON**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques et de la Logistique, en ce qui concerne les actes et correspondances liés à la gestion foncière, immobilière, les contrats d'assurance et les marchés publics, les actes et correspondances liés au service des transports, les actes et correspondances liés au service intérieur et logistique,

- **Madame Christelle GUENA**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques et de la Logistique, en ce qui concerne les actes et correspondances liés à la gestion de la patientèle ainsi que les actes et correspondances liés aux contentieux et aux relations avec l'autorité judiciaire,

- **Monsieur Emmanuel TERRIER**, adjoint des cadres au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de la Logistique, en ce qui concerne les actes et correspondances liés aux suivis et tenue des baux ainsi que les actes et correspondances liés à l'ensemble des activités de l'unité de gestion des dispositifs médicaux.

- **Mademoiselle Valériane DUJARDIN**, Juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques et de le Logistique, en ce qui concerne les relations avec la police.

Article 2 Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au **08** décembre 2011, sera publiée au recueil des actes administratifs, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 08 décembre 2011

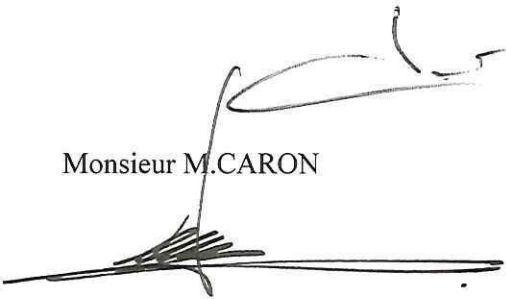
Le Directeur des Affaires Juridiques et Logistiques

Monsieur J.DANZIN

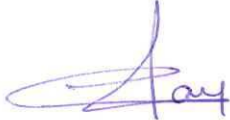
Le Directeur Général

Monsieur J.J. MONTAGNE

Monsieur M.CARON



Madame C.GUENA



Monsieur E.TERRIER



Mademoiselle V.DUJARDIN





PREFET DU NORD

Décision

**signé par jean- Jacques MONTAGNE, Directeur Général EPSM Des Flandres
le 08 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres**

Délégation de signature à Monsieur Jacques
DANZIN, Directeur des Affaires Juridiques et
de la Logistique

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6145-7, D.6143-33 et suivants du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministre de la santé en date du 8 août 1990 nommant le Directeur,

ARRETE

Article 1 Une délégation permanente du Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Jacques DANZIN**, Directeur des Affaires Juridiques et de la Logistique

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste et notamment :

- les actes et correspondances liés à la gestion de la patientèle et plus généralement les relations avec les usagers et leurs représentants ;
- les actes et correspondances liés aux contentieux et plus généralement ceux relevant des relations avec l'autorité judiciaire et de police ;
- les actes et correspondances liés à la gestion foncière, immobilière, les contrats d'assurances et les marchés publics ;
- les actes et correspondances liés au service intérieur et logistique (équipement mobilier, espaces verts, alimentation, fournitures hôtelières et de bureau, reprographie, documentation, courrier)
- les actes et correspondances liés au service des transports (chauffeurs, mécanique, parc automobile).

Article 2 Toute délégation de signature en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 05 décembre 2011, sera publiée au recueil des actes administratifs, transmise aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 05 décembre 2011

Le Directeur des Affaires Juridiques et Logistiques

J.DANZIN



Le Directeur Général

J.J. MONTAGNE





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011341-0006

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 07 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société EUPEN FOAM FRANCE relative à la création d'un entrepôt de stockage sur la commune de MARLY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - BD

**Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par
la société EUPEN FOAM FRANCE relative à la création d'un
entrepôt de stockage sur la commune de MARLY**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu la demande présentée le 7 avril 2011 par la Société EUPEN FOAM FRANCE, dont le siège social est situé sur la RN 2 – BP 6 à ETREAUPONT (02580), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de stockage des matières premières et de la production du site sur le territoire de la commune de MARLY, ZAC des 10 Muids à Marly (59770) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande le 1^{er} août 2011 ;

Vu le rapport en date du 17 août 2011 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2011 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 27 septembre 2011 au 24 octobre 2011 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis de Monsieur le Chef du service départemental des services d'incendie et de secours du 29 novembre 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 24 novembre 2011 ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1. Exploitant, péremption

Les installations de la Société EUPEN FOAM FRANCE, ci-après nommée l'exploitant dont le siège social est situé sur la RN 2 – BP 6 à ETREAUPONT (02580), faisant l'objet de la demande susvisée du 1^{er} août 2011, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de MARLY, à l'adresse d'activités de la ZAC des 10 Muids à Marly (59770).

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2663-1-b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant Supérieur ou égale à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³	Une cellule susceptible de contenir 5000 m ³ de mousse avant et après découpe (produit dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé).	E	Demande d'enregistrement
2661.2.b	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j	Découpe de mousse : la production journalière maximale est de 2,5 t	D	Déclaration
2661.1	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j	Filage des matelas et produits : la production quotidienne maximale est de 0,115 t	NC	/

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
1530	Dépôts de papiers, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exclusion des établissements recevant du public, le volume stocké étant supérieur à 1 000 m ³	5 palettes de cartons, soit au total 12,5 m ³	NC	/
1532	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés, à l'exception des établissements recevant du public, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³	Dépôt de 60 palettes, soit 9 m ³	NC	/
2910	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 mW mais inférieure à 20 mW	La puissance de la chaudière est de 0,25 mW	NC	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	4 postes de charge de puissance unitaire 5 kW = 20kW.	NC	/

Régime: E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Section	Parcelles
Marly	A 04	N° 2243 en totalité et 2290 en partie

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} août 2011.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. MISE A L'ARRET DEFINITIF

Article 1.4.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- 1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- 2) des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-46-26 et R.512-46-27 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 15 avril 2010 relatif aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 14 janvier 2000 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2661 (transformation de polymères matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans Objet.

TITRE 3. DELAIS, VOIES DE RECOURS ET NOTIFICATIONS

CHAPITRE 3.1 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (article L 514.6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 3.2 NOTIFICATIONS

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Madame le maire de la commune de SAINT-SAULVE et Messieurs les maires des communes de MARLY, SAULTAIN et ESTREUX
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

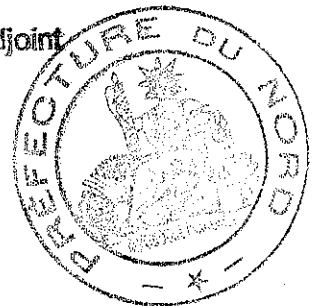
- un exemplaire du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de MARLY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- Rubrique Annonces et Avis – Installations classées – ICPE Enregistrement).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 8 DEC 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY





PREFET DU NORD

Arrêté n °2011355-0001

**signé par Philippe LIVET, directeur général adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral
le 21 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté relatif au remplacement du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord



PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté

relatif au remplacement du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

Le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

VU le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région 'Nord – Pas-de-Calais', Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

VU le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté ministériel du 09 décembre 2011 relatif au remplacement des comités locaux et à la création des comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté Préfectoral du Préfet du Nord du 13 février 2009 portant nomination des membres élus et des membres désignés au Conseil du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,

VU l'arrêté Préfectoral du Préfet du Nord du 06 mars 2009 portant nomination du Président et des Vice-Présidents du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque,

VU l'arrêté Préfectoral du 24 novembre 2011 de Monsieur BUR donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

VU l'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2011 de Monsieur Philippe LALART donnant délégation de signature à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord,

VU l'avis du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque en date du 12 décembre 2011;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 décembre 2011 susvisé, le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque cessera son existence juridique au 31 décembre 2011 à minuit.

Article 2 :

La date de clôture de ses comptes 2011 est fixée au 31 décembre 2011.

L'exercice comptable du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque débutera le 1er Janvier 2012.

Article 3 :

A compter du 1er janvier 2012, à 00 heure, le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque sera remplacé par le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 susvisé, le nombre de membres de son Conseil sera fixé à 10 ; ce nombre n'incluant pas les deux représentants des entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins qui auront voix consultative.

Les 10 membres avec voix délibérative comprendront :

- 4 représentants, élus, du collège des équipages et des salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevages marins,
- 4 représentants, élus, du collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevages marins, à raison de :
 - 2 représentants de la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués,
 - 1 représentant de la catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non-embarqués, armant un ou plusieurs navires,
 - 1 représentant de la catégorie des chefs d'entreprises d'élevages marins
- 1 représentant, désigné, des coopératives maritimes
- 1 représentant, désigné, des organisations de producteurs.

Article 4 :

La nomination des membres du Conseil du comité départemental devra intervenir, dans toute la mesure du possible, dans les 15 jours qui suivront le 12 janvier 2012, date fixée pour les élections. A défaut, leur nomination devra intervenir au plus tard le 23 février 2012.

Jusqu'à la nomination des membres du Conseil du comité départemental, les membres du Conseil de l'actuel comité local nommés par arrêtés préfectoraux des 13 février et 06 mars 2009 assureront l'intérim en limitant leurs actions à la gestion des affaires courantes du comité ainsi qu'aux démarches rendues nécessaires par la création de la nouvelle structure.

Durant cette période, l'actuel Président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Dunkerque exercera la Présidence du Conseil intérimaire.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Dunkerque, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet du Nord,
par subdélégation

Philippe LIVET,
directeur départemental adjoint
des territoires et de la mer,
délégué à la mer et au littoral



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011336-0008

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 02 Décembre 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie : transfert, au 3 Place du
Nouveau Monde à HAUTMONT, de l'officine
de pharmacie sise à HAUTMONT, rue de la
Fontaine, ZAC du quartier du Fort.

**Direction de l'Offre de Soins
Département de l'Offre de Soins de 1^{er} Recours et Continuité des Soins**

Licence n° 59#002262

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Madame Marie-Christine FAUVILLE - CARRET tendant au transfert au 3 Place du Nouveau Monde à HAUTMONT de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, en nom propre, rue de la Fontaine, ZAC du quartier du Fort à HAUTMONT, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 12 août 2011;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 13 septembre 2011;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 10 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 25 octobre 2011 ;

Vu les pièces complémentaires transmises le 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis de Mme le Pharmacien Général de Santé Publique du 18 novembre 2011 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 22 novembre 2011 ;

Considérant que les locaux de l'officine de pharmacie de Mme Marie-Christine FAUVILLE - CARRET sis à HAUTMONT rue de la Fontaine, ZAC du quartier du Fort seront détruits dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine du quartier du Fort à HAUTMONT ;

Considérant qu'en égard à l'implantation des anciens et nouveaux locaux, lesquels sont distants de moins de cent mètres, et à l'absence de discontinuité urbaine créée par un obstacle difficilement franchissable entre les deux emplacements, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert dans le même quartier ne modifiera pas la desserte pharmaceutique et permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 3 Place du Nouveau Monde à HAUTMONT, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert, au 3 Place du Nouveau Monde à HAUTMONT, de l'officine de pharmacie sise à HAUTMONT, rue de la Fontaine, ZAC du quartier du Fort, et actuellement exploitée, en nom propre, par Madame Marie-Christine FAUVILLE – CARRET.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

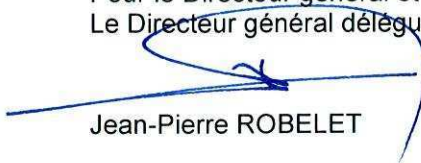
Article 3 – l'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Maire d'HAUTMONT.

Fait à Lille, le 2 décembre 2011

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,


Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011322-0007

**signé par Pierre LUSSIANA Secrétaire général de l'Académie
le 18 Novembre 2011**

R_Rectorat

Arrêté modifiant la composition de la
Commission Consultative Mixte Académique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Recteur de l'Académie de Lille

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.914-1 et R.914-4 à R914-13,
- Vu le décret n°78-255 du 8 mars 1978,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2009, organisant les élections aux CCMA et CCMD
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des chefs d'établissement d'enseignement secondaire ou technique privé et des responsables pédagogiques de classes spécialisées des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu le procès-verbal des élections (scrutin du 28/01/2010) des cinq représentants des maîtres et des documentalistes des établissements d'enseignement secondaire ou technique privés et des maîtres agrégés des classes spécialisées fonctionnant dans des établissements secondaires ou techniques spécialisés,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 complété le 08/06/2010, modifié les 19/10/2010, et 22/10/2010,
- Considérant la démission de son mandat de Monsieur Pascal Bruyere,
- Considérant les départs en retraite de Messieurs Georges Coulon, Jean-Luc Oudart, Francis Mannesier et de Madame Edith Brassart,
- Considérant la nomination de Monsieur Paul-Eric Pierre aux fonctions de Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Pas de Calais, en remplacement de Monsieur Mannesier,
- Considérant la nomination de Madame Sylvie Lalanne aux fonctions de Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Nord, en remplacement de Monsieur Vaganay, appelé à d'autres fonctions,
- Considérant que Monsieur René Burzicki a pris la direction du Lycée Privé Saint Pierre de Lille
- Considérant la nomination de Monsieur Franck Laurent aux fonctions d'IA-IPR EVS,
- Considérant le changement de nom de Madame TRIQUET Valérie

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 1^{er} avril 2010 modifié fixant la composition de la Commission Consultative Mixte Académique de Lille et sa formation spéciale est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Mixte Académique de Lille est composée comme suit :

2° MEMBRES DU PERSONNEL TITULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET TECHNIQUE PUBLIC :

Titulaires :

- Monsieur HARY Pascal, proviseur du lycée Jean Prouvé à Lomme (en remplacement de Monsieur BRUYERE),
- (...)
- Monsieur BLONDEL Dany, proviseur du lycée Henri Darras à Liévin (en remplacement de Monsieur COULON),
- (...)
- Monsieur MAHIEU Christian, professeur au Lycée Fernand Darchicourt de Hérlin-Beaumont (en remplacement de Monsieur OUDART),

Suppléants :

- Monsieur KOLODZIEJCZYK Eric, Proviseur du Lycée Kernanec de Marcq en Baroeul (en remplacement de Monsieur HARY Pascal),
- (...)
- Monsieur TERNROY Antoine, Proviseur du Lycée Condorcet de Lens (en remplacement de Monsieur BLONDEL)
- (...)
- Monsieur VRIELYNCK Damien, Professeur au Lycée Guy Mollet d'Arras (en remplacement de Monsieur Mahieu),



3° REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE CLASSES SPECIALISEES :

(...)

Suppléants :

(...)

- Monsieur BURZICKI René, directeur du lycée privé J.B. de la Salle et du lycée Saint Pierre de Lille.

(...)

ARTICLE 2 : La Formation Spéciale de la Commission Consultative Mixte Académique de Lille est composée comme suit :

(...)

1° REPRESENTANTS DE L'AUTORITE ACADEMIQUE :

Titulaires :

(...)

- Monsieur HARY Pascal, proviseur du lycée Jean Prouvé à Lomme (en remplacement de Monsieur BRUYERE).

(...)

- Monsieur BLONDEL Dany, proviseur du lycée Henri Darras à Liévin (en remplacement de Monsieur COULON).

(...)

- Monsieur PIERRE Paul-Eric, Secrétaire Général de l'Inspection Académique du Pas de Calais (en remplacement de Monsieur MANNESIER).
- Madame RAINAUD Valérie, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Lille (au lieu de Madame TRIQUET).

(...)

Suppléants :

(...)

- Monsieur KOLODZIEJCZYK Eric, Proviseur du Lycée Kémanec de Marcq en Baroeul (en remplacement de Monsieur HARY Pascal).

(...)

- Monsieur TERNOY Antoine, Proviseur du Lycée Condorcet de Lens (en remplacement de Monsieur BLONDEL)

(...)

- Monsieur LAURENT Franck, IA-IPR Etablissements et Vie Scolaire (en remplacement de Madame BRASSART)

(...)

- Madame LALAINNE Sylvie, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Nord (en remplacement de Monsieur VAGANAY).

2° REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU TECHNIQUE PRIVE ET DES RESPONSABLES PEDAGOGIQUES DE CLASSES SPECIALISEES :

(...)

Suppléants :

(...)

- Monsieur BURZICKI René, directeur du lycée privé J.B. de la Salle et du lycée Saint Pierre de Lille.

(...)

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 18 novembre 2011

~~Paul-Eric Pierre~~
Le Secrétaire Général de l'Académie

Marie-Jeanne PHILIPPE
Pierre LUSSIANA